LETTRES DE MESSIEVRS LES CHANCELIER, Garde des Seaux, & President Ieannin:

ESCRITES A LA Royne mere.



A PARIS,
Par PIERRE FROMENT.

M. DC. XIX.

Auec priuilege du Roy.



RESPONSE DE MONSIEUR le Chancelier à la lettre de la Royne mere.

MADAME,

Vous entendrez par la response du Roy ses desirs & bõnes intentiõs sur ce que vous luy auez escrit, & sur tout ce qui est des occasions qui se presentẽt. Vous cognoistrez, Madame, par vostre prudence & bon iugemẽt qu'en contribuant de vostre part, ce que vous pouuez & deuez par toute raison, la paix publique sera cõseruée, & vous receurez de tous les bons sujects du Roy, le respect & l'obeyssance qui est deuë à vostre dignité: C'est chose qui est attenduë de vos bonnes & sainctes inclinatiõs, qui ne pourroiẽt

ſouffrir de voir les maux & les calamitez que vous pouuez empeſcher. Ceux qui ont l'hõneur de cognoiſtre voſtre bonté & bon naturel eſperent que vous ferez paroiſtre à tout le monde, par les effects, le deſir que vous auez touſiours eu de ſeruir à la gloire de DIEV, & à la paix publique, & par meſme moyen de maintenir l'authorité du Roy, qui ſçaura bien vſer & profiter pour le bien public, des bons aduis & ſalutaires conſeils de voſtre Majeſté. C'eſt la priere que ie fais à DIEV de tout mon cœur, qu'il luy plaiſe vous continuer ſes graces, & vous donner

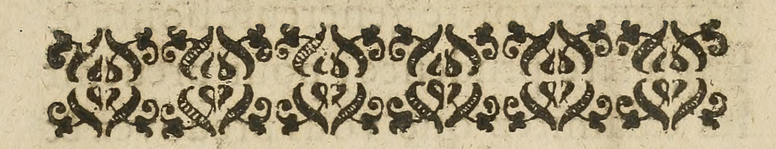
MADAME,

En parfaicte ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie.

Voſtre tres-humble & tres obeyſſant ſeruiteur

BRVLART.

De Paris, le 18. Mars 1619.



RESPONSE DE MONSIEUR le Garde des Seaux à la Royne Mere.

MADAME,

Au nom de Dieu que vostre Majesté ne s'imagine point qu'il y ait personne pres du Roy de son Conseil, ou autre, qui veuille ny qui puisse le destourner du respect ny de l'amitié que naturellement il vous porte, & que iustement il vous doit. Il est vray que mesme vostre Majesté doit croire qu'il n'y a aucun qui luy puisse oster le sentiment de ce qui touche la diminution de son authorité, seureté de sa personne, & de son Estat: Sur ces deux fondemens tres-certains & tres fermes, employez,

Madame, voſtre genereuſe bonté & ſinguliere prudence, pour preuenir les calamitez que vous preuoyez & apprehendez de voir venir à la ſuitte de ce mouuement qui commence, & auquel perſonne ne peut tãt perdre, ne ſi peu gaigner que voſtre Majeſté. Arreſtez-en dõc le cours à ſa ſource; Vous ſeule, Madame, le pouuez & par vn ſeul moyen. Remettez-vous franchement entre les bras du Roy voſtre fils; Vous voyez les aſſeurances qu'il vous donne, & de ſon amitié, & de voſtre contentement. La parole d'vn ſi grand Roy, ſi ſolemnellement dõnee, aſſeureroit ſes ennemis de quelque natiõ & cõdition qu'ils fuſſent. Que doit-elle donc faire à l'endroit d'vne ſi genereuſe Princeſſe? d'vne ſi bonne mere, & qui a ſi tendremẽt eſleué la ieuneſſe d'vn Prince ſi bien nay? La preſence de voſtre Majeſté, vn ſeul regard mater-

nel acheuera tout ce que vous pouuez desirer dauantage, & pour vostre contentement, & pour celuy de ceux que vous pouuez affectionner; Et si vostre Majesté a des ouuertures pour le bien & grandeur du Roy & de l'Estat, elle pourra là esperer d'en tirer quelque fruict. Hors cela, Madame, tout le reste ne produira que ruyne & desolation. Vostre Majesté est trop pleine de prudence, pour se persuader que le Roy, qui sçait que só nom est en veneration iusques aux extremitez de la terre, pour auoir en vn momét esteint le feu qui embrazoit son Royaume: Et apres auoir dóné la paix à l'Italie, & maintenãt la procurer en l'Allemagne, auoir estably la Iustice en son Estat, & iceluy purgé de beaucoup de vices & de crimes qui y regnoient, puisse escouter maintenãt le blasme qu'on voudroit donner à son administration, d'autre façon,

qu'vne voix iniurieuſe qui luy voudroit rauir vne ſi eminente gloire. Or de cela Madame, quiconque ſoit qui le vouluſt entreprendre, qui eſt plus obligé de l'en defendre que vous, qui eſtes ſa bonne mere? Et ne faut point penſer, Madame, qu'on luy peuſt rendre ce coup moins ſenſible, pour l'en frapper au trauers de quelques-vns qui ſont prez ſa perſonne. Car outre que vous luy auez inſpiré en ſa naiſſáce trop de courage, & trop de iugement, il a aſſez experiméte conioincte-ment auec vous, que tous ceux par le paſſé qui ont eu viſée d'attaquer les Princes, & réuerſer leur Eſtat, ont fait ſemblant de mirer ceux qui les approchoient. Pardonnez-moy, Madame, ie vous en ſupplie tres-humblement, ſi ayant, comme i'ay, quaſi l'ame ſur les leures, ie fais ceſte reſponſe à voſtre Majeſté auec peut-eſtre trop de liberté, cherchant plu-

toſt de ſatisfaire à ma conſcience, cóme vous m'y inuitez, & à la fidele affection que i'ay au bien, à l'honneur, & au ſolide contentement de voſtre Royale Majeſté, qu'à aucune autre conſideration. Priant Dieu de tout mon cœur, que ie puiſſe eſtre plus heureux en ceſte occaſion à vous perſuader ce qui eſt de voſtre bien & de toute la France, que ie n'ay eſté cydeuant; bien que ie feuſſe comme ie ſeray à iamais,

MADAME,

Voſtre tres-humble, tres-fidele & tres-obeyſſant ſeruiteur

G. DV VAIR.

De Paris, le 18.
Mars 1619.



RESPONSE DE MONSIEUR le President Ieannin, à la lettre que la Royne mere luy a escrite.

MADAME,

Ce m'est vn extreme regret de vous voir esloignée du Roy, & en vn estat qui me faict assez cognoistre & iuger que n'estes en liberté, pour sentir & dire ce que vostre conscience & bon naturel vous doit faire desirer & procurer pour la cõseruation de l'authorité du Roy, qui n'a besoin de nostre conseil, pour rechercher auec soin & affection le moyen de vous reconcilier auec luy, y estant si bien disposé de soy-mesme, qu'il prie DIEV tous les iours, & nous

exhorte aussi de conspirer auec luy en ce sainct & loüable desir. Ce que ie vous peux asseurer, Madame, estre tres-veritable, pource que sa Maje-sté me faict l'honneur de m'apel-ler au conseil de ses principales & plus importantes affaires, mesme en celles qui vous concernent. Aydez dóc s'il vous plaist, Madame, ie vous supplie tres-humblement, à ce bon œuure, & à faire cesser les mouuemés qui semblent estre preparez sous vo-stre nom, lesquels au lieu de profiter au public & apporter quelque refor-mation & soulagement, ne seruiront que de pretexte pour fauoriser les mauuaises intétions de ceux qui pé-sent s'accroistre dans les ruynes de l'Estat. Considerez que vous y auez tres-grand interest, & que l'honneur & respect qui est rendu au Roy est la vraye cause qui met en l'ame de tous les bós subjects le desir de recognoi-

ſtre, honorer, & ſeruir ſa mere, & ſi le premier deuoir eſt obſcurcy & mis à meſpris, qu'il ne vous reſtera rien que le regret d'auoir creu les meſchãs & malheureux conſeils de ceux qui vous ont ietté en ce precipice. I'ay eu autres-fois l'honneur en receuant les commandemens de voſtre Majeſté, de luy laiſſer quelque bõne opinion de mon integrité. Croyez Madame, que ie ne ſuis pas chãgé, & que plus ie vieillis, DIEV me fait la grace d'acroiſtre en moy ceſte affection & deſir de bien faire, & que ie n'eſtimerois pas auſſi ſeruir bien & fidelemẽt le Roy, ſi ie ne deſirois par meſme moyẽ voſtre contentemẽt, les deux enſemble eſtãs ſi conjoincts, qu'ils ne peuuent eſtre ſeparez ſans produire de tres-mauuais & dangereux effects, dont la cauſe vous ſera touſiours attribuée, s'il ne vous plaiſt prẽdre, auec DIEV, voſtre conſcience & bon naturel, le

conſeil qu'vne bonne & ſage mere doit prendre pour la conſeruation de l'authorité de ſon fils & le bien & repos de ſes ſujects. Ie m'oſe promettre par la cognoiſſance que i'ay de voſtre vertu, qu'eſtant eſclaircie des nuages & mauuais artifices dont on a vſé iuſques à preſent pour vous ſurprendre & deceuoir, vous prendrez ceſte ſaincte & bonne reſolution qui vous fera honorer & recognoiſtre ce que vous eſtes, par tous les gens de bien, & m'obligera auſſi à demeurer perpetuellement,

MADAME,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur

P. IEANNIN.

De Paris, le 17. Mars 1619.